

## NOTICE EXPLICATIVE - PIECES COMPTABLES

Le dossier de subvention 2019, modifié en 2016, ne subira de modifications notables pour cette année.

1 - Pour les associations qui ont un exercice comptable qui n'est pas en année civile :

Exemple : Exercice qui se termine le 30 juin 2018 (soit un exercice qui se déroule du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018)

- Fournir les comptes d'exploitations et éventuellement le bilan approuvé par l'assemblée générale.

2 - Pour les associations qui ont un exercice basé sur l'année civile :

- Fournir les comptes d'exploitation et éventuellement le bilan de l'année 2017 approuvé par l'assemblée générale en 2018

- Fournir le budget prévisionnel pour l'année 2019

- Fournir au 1er juin 2019 les comptes d'exploitation et éventuellement le bilan approuvé par l'assemblée générale en 2019 pour l'année 2018